

# PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
AU LIEU-DIT « LE HAUT PIÉ BLANC »

Commune de PRIN-DEYRANÇON

En application de l'arrêté préfectoral du **28 JUIN 2023**, il sera procédé **du lundi 21 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de PRIN-DEYRANÇON, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société SEUR PRINDÉ dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Haut Pié Blanc » sur le territoire de la commune de PRIN-DEYRANÇON.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de PRIN-DEYRANÇON, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PRIN-DEYRANÇON, 18 rue de la mairie 79210 PRIN-DEYRANÇON, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en indiquant précisément en objet « Centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Haut Pié Blanc », commune de PRIN-DEYRANÇON ».

Toutes les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PRIN-DEYRANCON/Projet-de-centrale-photovoltaïque-au-sol-au-lieu-dit-le-Haut-Pié-Blanc>) ainsi que le dossier d'enquête publique qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Bernard PIPET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à M. Bernard GIRAUD désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants, à la mairie de PRIN-DEYRANÇON :

- le lundi 21 août 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 29 août 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 6 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 14 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 20 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PRIN-DEYRANÇON, ainsi qu'au bureau de l'environnement de la préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres.

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de Madame Anne-Sophie BAUCHE – Responsable développement centrales au sol Ouest – URBASOLAR – : [bauche.anne-sophie@urbasolar.com](mailto:bauche.anne-sophie@urbasolar.com) (06 43 07 84 61).